

Garantie

fabricant par Ivoclar Vivadent AG

All ceramic,
all you need.



La satisfaction des dentistes, des prothésistes dentaires et des patients est un engagement important pour nous. C'est pourquoi **Ivoclar Vivadent AG** accorde aux dentistes et aux prothésistes la garantie fabricant IPS e.max[®] sur les produits ci-dessous. Avec un taux de survie de 96% et un succès clinique à long terme documenté sur une période de 10 ans, les restaurations dentaires réalisées avec IPS e.max créent une confiance totale. Vous trouverez de plus amples informations dans notre rapport scientifique IPS e.max Vol. 03/2001-2017.

La présente garantie fabricant IPS e.max s'applique en complément et n'affecte pas les droits et réclamations statutaires ou contractuels du demandeur.

Cette garantie IPS e.max est valable à partir du **1er juillet 2020** et **rétroactivement pendant 5 ans à compter du jour de la pose définitive** de la prothèse.

1. Produits bénéficiant de la garantie fabricant

La garantie fabricant IPS e.max s'applique aux produits suivants (voir tableau) et à leur combinaison avec

- la céramique de stratification IPS e.max Ceram
- les maquillants et glasures IPS e.max Ceram
- les maquillants et glasures IPS e.max CAD Crystall./
- les maquillants et glasures IPS Ivocolor[®].

Produit bénéficiant de la garantie fabricant	Classe de matériau	Période de garantie fabricant
IPS e.max Press IPS e.max CAD	Vitrocéramique au disilicate de lithium (LS ₂)	10 ans
IPS e.max ZirCAD	Oxyde de zirconium (ZrO ₂)	10 ans
IPS e.max Ceram	Vitrocéramique à base de fluoroapatite	10 ans

2. Demandeur

Seuls le laboratoire dentaire **professionnel**, qui a fabriqué la restauration dentaire sous garantie fabricant, et le dentiste qui a posé la restauration ont droit à cette garantie. Les **autres personnes**, en particulier les patients, **n'ont aucun droit au titre de cette garantie fabricant.**

3. Demande de garantie fabricant

La demande de garantie fabricant existe si :

- a) un défaut apparaît dans une prothèse constituée des produits garantis Ivoclar Vivadent (par exemple fracture, éclat)
- et
- b) le fabricant de la prothèse refuse sa responsabilité au motif que la restauration a été élaborée avec l'un des produits ou une combinaison des produits garantis fabricant énumérés ci-dessus
- et
- c) le demandeur doit fabriquer une nouvelle prothèse dentaire en raison de ce défaut
- et
- d) il n'y a pas d'exclusion de garantie tel que stipulé point 5.

Les défauts qui pourraient faire l'objet de réclamations valables sont notamment les suivants :

- une fracture, un écaillage ou une défaillance similaire d'une prothèse dentaire après sa mise en bouche.
Ivoclar Vivadent se réserve le droit d'inspecter la prothèse dentaire ou les preuves liées à la défaillance, au fin de déterminer l'admissibilité.

4. Garanties

4.1. Pour le laboratoire dentaire professionnel

Le demandeur (laboratoire dentaire) qui a fabriqué la restauration dentaire recevra à sa convenance :

- le remplacement gratuit du produit garanti Ivoclar Vivadent utilisé pour la fabrication de la restauration défectueuse, ou un produit fondamentalement équivalent

ou

- le remboursement unique des frais, jusqu'à concurrence du montant maximum indiqué au point 4.3., pour la fabrication de la prothèse destinée à remplacer la restauration défectueuse. Ce remboursement de frais ne peut être demandé que par le demandeur qui a fabriqué la restauration..

4.2. pour le dentiste traitant

Le demandeur (dentiste) qui a posé la restauration recevra (qu'il ait ou non également fabriqué la restauration) un montant allant jusqu'au montant maximum indiqué au point 4.3. pour la fabrication d'une nouvelle prothèse dentaire et la réalisation de services de réparation.

4.3. Garantie de remboursement des coûts €*

	Laboratoire dentaire	Dentiste traitant
Restauration unitaire	€ 200	€ 200
Bridge 3 à 5 éléments	€ 800	€ 800
Bridge 6 à 10 éléments	€ 1 200	€ 1 200
Bridge ≥ 10 éléments	€ 1 600	€ 1 600

La garantie fabricant correspondante ne peut être demandée **qu'une seule fois par sinistre** par le laboratoire dentaire et le dentiste traitant. Le demandeur ne peut pas faire valoir d'autres droits au titre de cette garantie fabricant.

La présente Garantie est un service supplémentaire d'Ivoclar Vivadent et n'affecte en rien les droits et prétentions légales ou contractuelles du Requérant ou d'une autre partie. La présente Garantie ne prolonge pas le délai de prescription des droits et réclamations statutaires ou contractuels du Requérant ou d'une autre partie.

4.4. Faire valoir la Garantie

Les demandes de garantie doivent être présentées par écrit dans les 6 mois suivant la connaissance du défaut par le Requérant. Les demandes de Garantie seront satisfaites par Ivoclar Vivadent AG (Bendererstrasse 2, 9494 Schaan, Principauté du Liechtenstein) par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et partenaires commerciaux locaux.

Ivoclar Vivadent répondra au Requérant conformément à la politique de gestion des réclamations en vigueur.

5. Exclusions de la garantie fabricant

Dans les cas suivants, les demandes au titre de la garantie fabricant sont exclues :

- En cas de défauts dus à des influences mécaniques externes (par exemple, un accident) ou à une surcharge non naturelle (par exemple, une fracture de la prothèse sur une coquille de noix).
- En cas de défauts causés par des maladies bactériologiques (telles que les caries), ou des maladies parodontales (telles que la parodontite), ou d'autres maladies dentaires ou influences liées à la drogue.
- En cas de défauts dus à des changements dans l'état de santé du patient, en particulier la perte de dents naturelles et/ou d'implants.
- Contre-indications pour le matériau utilisé (par exemple bruxisme), non-respect des épaisseurs minimales, préparation défectueuse, etc.
- Défauts dus à une mise en oeuvre inadéquate et/ou à un traitement défectueux du matériau par le laboratoire dentaire/dentiste (non-respect des instructions d'utilisation applicables à tous les matériaux/composants utilisés) ou à une erreur de protocole.
- Défauts causés par une usure normale.
- Utilisation des produits garantis hors des indications suggérées ou en contradiction avec les instructions d'utilisation valables correspondantes (en particulier en association avec des produits qui ne sont pas coordonnés avec les matériaux IPS e.max et approuvés par Ivoclar Vivadent, ainsi que la mise en oeuvre d'IPS e.max CAD par des procédés de fabrication non autorisés).
- Si un contrôle dentaire régulier de l'ensemble de la restauration n'a pas été effectué (au moins une fois par an), ou si l'entretien et l'hygiène de la prothèse n'ont pas été correctement effectués.

Les réclamations au titre de la présente garantie sont également exclues si elles ne sont pas signalées par écrit à Ivoclar Vivadent **dans les 6 mois suivant la survenance de la réclamation au titre de la garantie.**

6. Demande de la garantie fabricant

Pour pouvoir faire appel à la garantie fabricant, le demandeur doit étayer sa demande de garantie en soumettant le formulaire de garantie dûment rempli à Ivoclar Vivadent. Le formulaire de garantie requis peut être demandé à un représentant commercial d'Ivoclar Vivadent ou au service clientèle d'Ivoclar Vivadent.

En même temps que le formulaire de garantie, dans lequel la cause de la demande de garantie doit être documentée, le demandeur recevra les instructions pour le retour du produit.

Les éléments suivants doivent être joints au formulaire de garantie :

- le produit garanti concerné ainsi que des photos et/ou la restauration ou des parties de la restauration détruite/endommagée pour des tests et analyses par Ivoclar Vivadent
- une description du cas montrant que la restauration a été utilisée conformément aux indications et qu'il n'y avait pas de contre-indications pour le patient en question
- un certificat de contrôle régulier par le dentiste au moins tous les 12 mois (6 mois sont recommandés).

Pour le traitement d'une demande de garantie, des informations spécifiques sur la garantie traitée et les produits combinés, tels que le numéro de lot, etc., sont nécessaires. Ces informations doivent figurer sur le formulaire de garantie.

Le formulaire de garantie dûment rempli doit être reçu par Ivoclar Vivadent dans les six mois suivant la survenance de la demande de garantie.

Toutes les instructions données par Ivoclar Vivadent dans les protocoles, les directives et les modes d'emploi, ainsi que les directives dentaires généralement acceptées doivent être respectées avant, pendant et après le traitement du produit utilisé.

7. Période de garantie fabricant

La période de garantie commence 6 mois après la mise en place finale du travail prothétique et dure 10 ans.

La période de garantie fabricant sera prolongée de 2 ans supplémentaires, passant de 10 à 12 ans, pour les bénéficiaires de la garantie fabricant qui s'inscriront jusqu'au 31.03.2021 sur guarantee.ipsemac.com avant la survenance d'une demande de garantie fabricant.

8. Champ d'application

La garantie IPS e.max est valable dans les pays indiqués dans la liste des pays*.

9. Modifications des conditions de garantie fabricant

Ivoclar Vivadent est en droit de modifier les conditions de garantie fabricant à tout moment avec effet pour l'avenir. Toutefois, pour un laboratoire dentaire ayant droit à la garantie fabricant, les conditions de garantie fabricant en vigueur au moment de l'achat du produit garanti s'appliquent toujours ; pour un dentiste ayant droit à la garantie fabricant, les conditions de garantie en vigueur au moment de l'intégration finale s'appliquent toujours. Les conditions actuellement applicables peuvent être consultées sur le site guarantee.ipsemac.com.

10. Divers

La cession des créances au titre de cette Garantie est exclue. La présente garantie ne doit pas être transmise à un patient ou à un tiers.

Le droit matériel applicable est le droit du Liechtenstein.

Cette garantie est fournie par
Ivoclar Vivadent AG
Bendererstrasse 2
FL-9494 Schaan
Principauté de Liechtenstein
Téléphone +423 235 35 35
Fax +423 235 33 60
Courriel : info@ivoclarvivadent.com

Numéro du Registre de Commerce : FL-0001.001.595-7

Numéro de TVA : 50639

* Veuillez noter que le montant des remboursements peut varier d'un pays à l'autre. Veuillez consulter le site www.ivoclarvivadent.com/ipsemac-guarantee.

Version: 2020-07-01